

Des nouvelles de la restauration du Waux-Hall

(Paru dans le mensuel spadois Réalités en mai 2005)

Le dossier de restauration du Waux-Hall est en cours depuis de nombreuses années. Son degré d'avancement – ou de stagnation – a régulièrement fait l'objet de communications, dans les lignes de Réalités et dans la presse en général. Dans cette logique d'information, il nous semble aujourd'hui opportun d'informer les lecteurs des dernières informations en notre possession.

Après les divers échecs sur l'essai de réaffectation dans les années 1990, après les vols et dégradations de plusieurs éléments dont des manteaux de cheminées et des miroirs en 1996, un nouvel espoir renaît en mars 1999 avec la création de l'Institut du Patrimoine wallon. Cet organisme a trois missions prioritaires. La valorisation de propriétés régionales, la direction du Centre de la Paix-Dieu qui assure la transmission des savoir-faire en matière de Patrimoine architectural, et l'assistance aux propriétaires publics ou privés de biens classés. C'est précisément cette dernière mission qui nous intéresse puisque l'Institut du Patrimoine wallon aide depuis 1999 la Ville de Spa dans la recherche d'une réaffectation du bâtiment et dans l'élaboration des dossiers relatifs aux travaux.

La restauration du Waux-Hall, bâtiment classé patrimoine exceptionnel de Wallonie, se déroulera en deux phases. La première (extérieur) fait l'objet d'un appel d'offres qui vient de se clôturer ce 15 avril 2005. La seconde (intérieur) est étudiée en certificat de patrimoine (1). Les travaux de restauration des façades, murs et grilles d'enceinte (extérieur) sont divisés en douze lots, un lot étant une délimitation d'un travail précis à exécuter par un entrepreneur. Quatre d'entre eux ont déjà été attribués (gros œuvre bâtiment, gros œuvre mur d'enceinte, menuiseries des fenêtres des ailes, menuiseries des portes cochères). Les huit autres ont fait l'objet de l'appel d'offres qui vient de se terminer : installation de chantier-logistique-échafaudages; badigeon à l'ancienne (gros œuvre et mur d'enceinte); menuiseries des fenêtres du corps central; vitrage; peinture des menuiseries (fenêtres et portes); quincaillerie (fenêtres et portes); ferronneries de façade et ferronneries du mur d'enceinte. La sélection des candidats s'opère par une procédure administrative appelée « appel d'offre » qui vise à confier le travail à l'entreprise qui donne les plus de garanties sur la qualité de son travail et pas seulement le prix le moins élevé.

Les travaux relatifs à l'extérieur sont en passe de démarrer dans les prochains mois. Cela ne se sera pas passé sans peine, puisque la procédure administrative de certificat de patrimoine avait débuté en mai 2000 ! La durée importante de l'élaboration du dossier tient dans son originalité. La volonté de la Ville et de l'Institut du Patrimoine wallon, dans le cas de cette restauration à l'identique, est de donner accès à un maximum d'artisans. C'est la raison pour laquelle le nombre de lots est de 12 alors que l'on aurait pu se contenter de 5 lots. Cette démarche s'inscrit dans une logique globale et cohérente de l'IPW qui a, entre autres missions, celle de former des artisans. La division en lots de faible montant de travaux rend possible l'accès aux petites entreprises. En effet, les marchés en travaux publics sont réservés à certaines catégories d'entrepreneurs en fonction de l'importance budgétaire du lot considéré. Par exemple, les artisans qui sont pour la plupart en catégorie 1, n'ont accès qu'à des travaux de maximum 135 000 € hors TVA. D'autre part, les petites entreprises avec peu de personnel devraient, pour respecter les impositions de délai, consacrer toutes leurs énergies à un seul chantier et délaisser leurs autres clients. Ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur leur fonctionnement futur. Il est clair que ces dispositions compliquent la gestion du dossier et par après le chantier puisque le nombre d'intervenants augmente. C'est semble-t-il, le prix à payer pour avoir la garantie d'un travail de qualité et pour assurer la survivance d'un artisanat compétent, apte à reproduire les gestes de ceux qui ont construit dans les siècles passés. C'est donc le prix à payer pour transmettre aux générations futures le savoir-faire de nos aïeux. Faut-il payer ce prix ? A cette délicate question, la Région wallonne a répondu oui.

Les études de certificat de patrimoine relatives à l'intérieur du bâtiment sont en cours depuis juillet 2003. Les architectes en charge du dossier se préoccupent de la finalisation des relevés des éléments de décors, de vérifier ceux qui sont en bon état, ceux qui manquent et ceux qui sont détériorés. Egalement, ils tentent de retrouver les couleurs originelles des peintures des portes, des murs, etc. qui recouvriraient ces éléments au début de l'existence du bâtiment. Un autre problème à régler est la manière d'intégrer de la façon la plus discrète possible les éléments techniques dans des décors classés. En 1770, on ne se chauffait pas comme aujourd'hui, on s'éclairait à la bougie, les commodités étaient rudimentaires et les normes de sécurité inexistantes. Tous ces équipements (radiateurs, câblages électriques, canalisations en tous genres) devront se fondre le plus discrètement possible dans la structure du bâtiment.

Les négociations pour l'affectation future du bâtiment avec un nouvel utilisateur semblent être en bonne voie. Espérons quelles aboutissent enfin, que l'on puisse trouver les fonds nécessaires pour terminer le chantier et que le Waux-Hall retrouve un jour son lustre d'antan !

(1) Le certificat de patrimoine est indispensable à toute restauration sur un monument classé. Ce certificat a pour but de rassembler, en amont de la demande de permis d'urbanisme (2), les informations et renseignements indispensables à la réalisation des actes et travaux sur un bâtiment classé. Cette procédure administrative réunit l'ensemble des acteurs de la restauration de manière à avoir les avis de chacun. L'enchaînement des différentes réunions est régi par un planning strict qui vise à ne pas perdre de temps.

(2) Dès clôture du certificat de patrimoine, une demande de permis d'urbanisme peut être introduite auprès de l'Administration. Le permis d'urbanisme est obligatoire pour entreprendre des travaux de restauration sur un bien classé, si ces travaux modifient l'aspect ou les matériaux. Dans le cas du Waux-Hall, une enquête publique préalable a été réalisée d'avril à mai 2003 et le permis a été délivré le 10 juillet 2003.